Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alerte Météo du 06 décembre 2024 de la Préfecture qui a placé le département de la Loire-Atlantique en Vigilance Jaune pour le phénomène vent violent et orage,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et la nécessité de préserver le bon état des espaces publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'accès du public au parc du Clos Fleuri sera interdit à compter du vendredi 06 décembre 2024 après-midi dès l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'accès du public au parc du Clos Fleuri ne pourra intervenir qu'après la levée de l'alerte Météo et la réouverture par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>:

✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur général des services, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et les agents des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 06 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture et publié le 06 décembre 2024

SERVICE:

SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

ARRÊTÉ: DPR-2024-1213

OBJET:

Arrêté DPR-2024-1213
Arrêté d'interdiction
d'accès au parc du
Clos Fleuri –
Alerte Météo France à compter du 06
décembre 2024
jusqu'à la levée
de l'alerte météo
et réouverture
par les services
de la Ville